

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 02

- Contre : 03

- Abstentions : 17

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_16

ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE STATIONS DE MONTAGNE

David MARULLAZ, adjoint, rappelle que l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM) a été créée en 1945 et regroupe des élus animés par un objectif collectif de faire valoir les spécificités des communes supports de stations de montagne. L'activité de ces acteurs-clés pour le tourisme contribue au dynamisme économique de notre pays, à son rayonnement à travers le monde ainsi qu'à l'aménagement du territoire.

Il expose que les missions de l'ANMSM peuvent être regroupées autour de 3 grands axes :

1 Accompagner : l'association analyse les différentes questions relatives à l'activité touristique et à la gestion des stations en montagne. Elle veille aux évolutions législatives ou réglementaires du secteur et en informe les maires. L'association accompagne les communes de façon personnalisée et développe plusieurs programmes opérationnels pour renforcer l'attractivité des stations comme les actions liées au développement.

2 Représenter et défendre : l'association met à profit son expertise et son réseau pour défendre les spécificités des communes supports de stations de montagne auprès des pouvoirs publics. Concrètement elle les alerte sur de grandes problématiques et expose le point de vue des acteurs de terrain. Force de proposition, elle envisage des solutions réalistes et pérennes et les soumet aux bons interlocuteurs de la sphère politique en tant que porte-parole reconnu des stations de montagne.

3 Promouvoir : via France Montagnes à laquelle l'association contribue en tant que membres fondateur, l'association participe à la promotion de la « destination montagne » hiver comme été en France et à l'international à travers différentes opérations – partenariats médias, événementiels, relations presse, animation des réseaux sociaux.

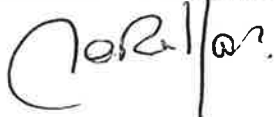
Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) pour un montant de 26 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 02 voix pour (David MARULLAZ et Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER),
03 contre (Emmanuelle ROSSET, Julien TROMBERT, Aube MARULLAZ),
et 17 abstentions,

DECIDE DE NE PAS ADHERER à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
